



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

France Télécom

Question écrite n° 14385

Texte de la question

M. Michel Lejeune appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur le problème posé par le désengagement de France Télécom dans l'effacement des réseaux de télécommunications réalisé en coordination avec l'enfouissement de réseaux électriques. En effet, les collectivités qui ont, depuis déjà de nombreuses années, entamé de lourds programmes d'effacement des réseaux, ont été tout récemment averties que France Télécom ne consacrerait plus de moyens financiers à ces opérations et que les travaux seront certes, toujours réalisés par ses services mais seraient dorénavant payants. La préservation de l'environnement et du cadre de vie constitue pour tous les élus une préoccupation majeure et doit à ce titre être mise en oeuvre à tous les niveaux. Il lui demande donc quelles sont les mesures qu'elle entend prendre en ce domaine.

Texte de la réponse

France Télécom, bien qu'elle n'y soit tenue par aucune obligation réglementaire, a consacré au cours des dernières années un budget annuel de plusieurs dizaines de millions d'euros à l'enfouissement de lignes anciennes. Le choix des lignes s'est effectué en fonction des priorités départementales, en coordination avec les élus à travers des conventions cadres avec les conseils généraux ainsi que des conventions établies localement entre l'association départementale des maires, le syndicat départemental d'électrification et la direction régionale concernée de France Télécom. Ces conventions se situaient dans le prolongement du protocole d'accord signé en 1993, avant la modification du cadre réglementaire effectuée par la loi de réglementation des télécommunications de 1996, avec les ministères chargés des télécommunications et de l'environnement. France Télécom continue à assurer des conditions privilégiées aux opérations réalisées dans les sites protégés, considérées comme prioritaires. Pour les autres opérations, elle souhaite établir de nouvelles bases de partenariat, et propose de nouvelles conventions avec des dispositions adaptées au contexte local. Cependant, le cadre réglementaire ne permet pas d'imposer à France Télécom ou à tout autre opérateur l'enfouissement de leurs lignes et, partant, le financement du coût de cet enfouissement. Afin de minimiser ce coût, lorsqu'un autre gestionnaire de réseau, tel EDF, enfouit ses propres lignes et effectue d'importants travaux de génie civil à cet effet, la collectivité peut utilement lui proposer de poser des fourreaux supplémentaires, en les finançant au coût marginal. La présence de tels fourreaux est susceptible de diminuer sensiblement le coût de l'enfouissement ultérieur des lignes téléphoniques et, par voie de conséquence, de lever le principal obstacle à la réalisation de cette opération.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lejeune](#)

Circonscription : Seine-Maritime (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14385

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1955

Réponse publiée le : 5 mai 2003, page 3518